

Le 3 septembre 2008 TTE C

1493 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie,
Office de l'économie hydraulique; groupe de produits Economie
hydraulique (N° 09.07.9110)
Crédit supplémentaire 2008

1 OBJET

Suite aux crues exceptionnelles de 2007, il est nécessaire de planifier et d'exécuter, dans le cadre de la correction des eaux du Jura, divers travaux urgents en complément aux travaux de première nécessité déjà effectués. De même, la date de lancement des travaux d'assainissement général du canal de Hagneck a été avancée en raison de l'urgence de la situation. Par conséquent, les premières dépenses pour les études et les travaux de planification devront déjà être consenties au cours de l'année 2008. Ces coûts supplémentaires ne sont pas intégrés dans le budget 2008. L'établissement du rapport « Assainissement des débits résiduels, 2^e priorité » doit être remis à plus tard suite à une prolongation du projet de 2007 à 2008.

Le projet « Störn » (fusion des offices de la protection des eaux et de l'économie hydraulique) n'était pas encore connu au moment de la planification des travaux.

2 BASES LÉGALES

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE, RSB 751.11) et ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE, RSB 751.111.1)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE, RSB 752.41)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 57 et 58
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), article 160
- Ordonnance d'organisation TTE du 18 octobre 1995 (OO TTE, RSB 152.221.191), article 11, lettre d
- ACE 0344 du 5 mars 2008 – Communes de Hagneck, Siselen, Täuffelen, Walperswil Assainissement du canal de Hagneck - Plan cantonal d'aménagement des eaux
Crédit d'engagement pluriannuel
- ACE 1470 du 9 août 2006 : Wasserkraftwerke, Restwassersanierung 2. Priorität ;
mehrfähriger Verpflichtungskredit



3 MONTANT DU CRÉDIT ET GROUPE DE PRODUITS

Crédit budgétaire	CHF	33 194 965.00
Crédit supplémentaire	CHF	2 775 000.00
Groupe de produits Economie hydraulique (N° 09.07.9110)		

Le crédit supplémentaire nécessaire se ventile comme suit:

– Mesures urgentes à prendre suite aux intempéries de 2007 dans la région couverte par la correction des eaux du Jura (Sägibach, tranchée du canal de Hagneck, canal de la Broye, canal de la Thielle)	CHF	955 000.00
– Projet « Assainissement général du canal de Hagneck », mis en œuvre de manière anticipée pour des raisons de priorités	CHF	1 500 000.00
– Projet « Stärn » (fusion des offices OPED / OEH)	CHF	200 000.00
– Rapport « Assainissement des débits résiduels, 2 ^e priorité »		120 000.00

Compensation	CHF	0.00
---------------------	-----	------

Pour l'instant, il n'est pas encore possible d'évaluer l'ampleur des compensations réalisables au sein de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Des engagements impossibles à différer au sens de l'article 58 LFP ont dû être contractés pour des mesures immédiates destinées à la correction des eaux du Jura ainsi qu'aux mesures liées au projet « Assainissement général du canal de Hagneck ».

4 RÉPERCUSSIONS SUR LE CALCUL DES PRESTATIONS

Le dépassement du solde n'a pas de répercussions sur le calcul des prestations. Le canton a défini comme objectif de prestation le maintien en bon état de fonctionnement les installations de la correction des eaux du Jura. Les mesures proposées contribuent à la réalisation de cet objectif.

5 RÉPERCUSSIONS SUR LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Le crédit supplémentaire se ventile comme suit dans le compte de fonctionnement:

– 318000 Indemnités pour prestations de service de tiers	CHF	1 255 000.00
– 318100 Indemnités pour travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets	CHF	1 500 000.00

6 NATURE DU CRÉDIT ET ANNÉE COMPTABLE

Crédit supplémentaire 2008

Au Grand Conseil